

## **La loi change : les moins de 15 ans officiellement interdits de réseaux à compter du 1er septembre**

Le Parlement a définitivement adopté, le 21 juillet 2026, la proposition de loi visant à mieux protéger les mineurs face aux risques liés à l'utilisation des réseaux sociaux. Ce texte, issu d'un accord entre députés et sénateurs en commission mixte paritaire, entend renforcer la protection des jeunes en fixant de nouvelles règles d'accès aux plateformes et en encadrant davantage les usages numériques à l'école.

### **Une interdiction des réseaux sociaux pour les moins de 15 ans**

La mesure phare de la loi est l'interdiction de l'accès aux réseaux sociaux pour les mineurs de moins de 15 ans. Les plateformes concernées devront empêcher la création et le maintien de comptes pour ces utilisateurs à compter du **1er septembre 2026**. Les comptes déjà existants devront être mis en conformité dans un délai de quatre mois.

Le texte ne précise toutefois pas la méthode de vérification de l'âge que devront utiliser les plateformes. Ce choix vise notamment à laisser une marge d'adaptation aux futures règles européennes sur le sujet. Certaines catégories de services, comme les encyclopédies en ligne, les plateformes éducatives ou les projets de logiciels libres, restent exclues de cette interdiction.

### **Une protection renforcée des mineurs en ligne**

Au-delà de la limitation d'accès, la loi impose aux fournisseurs de réseaux sociaux de mieux protéger les jeunes utilisateurs. Elle prévoit notamment que les plateformes veillent à ne pas exposer les mineurs à une pression commerciale excessive et interdit la promotion de produits ou services susceptibles de nuire à leur santé physique ou mentale sur les interfaces qui leur sont destinées.

L'objectif affiché est de limiter les effets potentiellement néfastes d'une utilisation intensive des réseaux sociaux, qu'il s'agisse des risques pour la santé mentale, de l'exposition à certains contenus ou encore des mécanismes de captation de l'attention.

### **L'usage du téléphone portable également concerné**

La loi ne se limite pas aux réseaux sociaux. Elle étend également l'interdiction de l'utilisation des téléphones portables aux lycées, dans la continuité des règles déjà applicables dans les collèges.

Les modalités pratiques seront définies par le règlement intérieur de chaque établissement, afin de tenir compte de leurs spécificités. Des adaptations pourront notamment être prévues pour les lycées accueillant des étudiants de l'enseignement supérieur. Cette disposition entrera en vigueur dès la rentrée scolaire 2026-2027.     Dossier législatif

[Protéger les mineurs des risques auxquels les expose l'utilisation des réseaux sociaux - Dossiers législatifs - 17e législature - Assemblée nationale](#)